

Publié sur le site internet le 19/12/2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 16/12/2022

N° unique de télétransmission 078-200081370-20221214-D-2022-12-009-DE

Délibération N° 2022 12 009

OBJET : ASS – BUDGET PRIMITIF 2023

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE DECEMBRE à 18h30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal à St-Arnoult-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du SEASY.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier (pouvoir de Jérôme PORTHAULT)	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURCY Marc	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	FLORES Jean-Louis (pouvoir de Daniel COQUELLE)	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre (pouvoir Hervé GODEAU)	X	X	X
PRUVOST Pascal	X	X	X	
TROGER Jacques				
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	22 (+3 pouvoirs)	20 (+3 pouvoirs)	18 (+3 pouvoirs)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

Absents excusés : Madame Isabelle COPETTI, Monsieur COQUELLE Daniel qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FLORES, Monsieur Marc GILLOT, Monsieur GODEAU Hervé qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Monsieur Xavier HENRY, Monsieur Alain LELARGE, Monsieur Yvan MORIN, Monsieur Jérôme PORTHAULT qui donne pouvoir à Monsieur Didier BERNIER.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'accueillir le comité de ce jour.

Monsieur Jean-Louis FLORES est élu secrétaire de séance.

Date convocation	07/12/2022	
Nombre délégués en exercice	32	
Nombre délégués prenant part au vote	18	
	Pour	21
	Contre	-
	Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 novembre 2022 ;

VU le projet de budget primitif 2023 du service assainissement collectif ;

VU la délibération de ce jour fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2023 du service assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
011	Charges à caractère général	1.168.800 €	013	Atténuation de charges	45.000 €
012	Charges de personnel	658.000 €	042	Opérations ordre entre sections	400.000 €
022	Charges imprévues	- €	70	Vente de produits et services	2.264.200 €
023	Virement à la section d'invest.	100.000 €	74	Subventions d'exploitation	33.800 €
042	Opérations ordre entre sections	770.000 €	75	Autres produits de gestion courante	100 €
65	Autres charges de gestion	5.500 €	77	Produits exceptionnels	1.000 €
66	Charges financières	195 €			
67	Charges exceptionnelles	41.605 €			
	TOTAL	2.744.100 €		TOTAL	2.744.100 €

Section d'investissement

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
16	Emprunts	67.110 €	13	Subventions d'investissement	80.000 €
20	Immobilisation incorporelles	26.000 €	16	Emprunts et dettes	40.000 €
21	Immobilisations corporelles	205.000 €	021	Virement de la section d'exploitation	100.000 €
23	Immobilisations en cours	200.000 €	040	Opérations d'ordre entre sections	770.000 €
27	Titres immobilisés	91.890 €			
040	Opérations ordre entre sections	400.000 €			
	TOTAL	990.000 €		TOTAL	990.000 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Ablis, le 15 Décembre 2022

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

